



Fresvik-Balizon • Ploubalay-Trégon  
BEAUSSAIS SUR MER

## Arrêté municipal n°2024-162 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux au 2 rue du Colonel Pleven – Ploubalay pour l'entreprise FL Construction - CRD

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande en date du 5 septembre 2024 par laquelle l'entreprise FL Construction - CRD demeurant PA des 4 routes 22270 Jugon les lacs demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : rénovation des façades sur l'extension de l'agence bancaire du crédit agricole au droit de la propriété sise 2 rue du Colonel Pleven – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 16 septembre 2024 au 4 octobre 2024 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de rénovation des façades, pose d'un échafaudage et d'une benne durant les 3 premiers jours à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise FL Construction - CRD, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 6 septembre 2024

Le Maire, Eugène Caro



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*